



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 avril 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 13 avril 2022 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 6 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

#### PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE - M. BILLAUD - Mme BIGARD - Mme RICHARD  
Mme BERNEDE (à partir de la question 2022-20)

#### REPRESENTES :

M. FALCETTA par M. DEMESTER - Mme NAFFRECHOUX par Mme RICHARD  
Mme BONNEAU par Mme SAGOT - Mme BERNEDE par M. PRIEUR (jusqu'à la question 2022-19)

#### SECRÉTAIRE :

M. BILLAUD

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2002 est approuvé à l'unanimité.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### N° 2022-18 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Depuis 2021 les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnées et affectées aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le montant de la part départementale transférée étant supérieur au montant de la taxe d'habitation perdue, un écrêtement calculé par l'administration fiscale (53 775 euros pour 2022), viendra en déduction du produit fiscal voté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **FIXER** le taux 2022 de la taxe foncière non bâtie à 42.85 %
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 79,79 %, soit :

Foncier bâti :	42.85 %	pour un produit de	556 193 euros
Foncier non bâti :	79.79 %	pour un produit de	36 304 euros
		soit un produit fiscal de	592 497 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin secret.  
Le dépouillement donne le résultat suivant :

POUR : 14

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

## N° 2022-19- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organismes (art. 6574)	Nature	2022
Angoul'Loisirs	CPO	79 300,00 €
CNAS	Fonctionnement	3 582,80 €
Jeunes sapeurs-pompiers Châtelailon	Fonctionnement	100,00 €
Sapeurs-Pompiers Châtelailon	Fonctionnement	100,00 €
FREDON 17	Fonctionnement	165,40 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

## N° 2022-20 - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2 246 773,19 euros répartie comme suit :

Section de fonctionnement : 916 838,90 €  
 Section d'investissement : 1 329 934,29 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2022.

## N° 2022-21 - PROJET EDUCATIF LOCAL - PEDT

La commune de Saint-Vivien met en place un Projet Éducatif Local (PEL) afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif. Il permet de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune par la communauté éducative en cohérence et en complémentarité ainsi que de fixer les orientations et les moyens à mobiliser afin de mener à bien l'ensemble des actions.

Le PEL est en année de renouvellement. Cela implique une phase d'évaluation-diagnostic et une phase d'élaboration de projet.

Le PEL permet de bénéficier des financements CAF sur les mêmes échéances dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (prestation de service CEJ) / de la Convention territoriale globale intermédiaire (bonus territoire).

Par courriers du 16 décembre 2021 et du 27 janvier 2022, la Caisse d'Allocation Familiale de la Charente-Maritime et la direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) nous invite à faire évoluer le Projet Educatif Local (PEL) et le Projet Educatif de Territoire (PEDT) vers un document unique : le Projet Educatif de Territoire Elargi.

La commune de Saint-Vivien choisi de s'engager dans une démarche globale et partagée pour élaborer ce projet éducatif de territoire élargi sur les mêmes échéances et en s'intégrant au déploiement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 initiée sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Afin de garantir le maintien des financements associés au Projet Educatif Local (PEL) sur l'année 2022,

VU la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 n° 98-144 relative aux contrats et aux projets éducatifs locaux

VU la circulaire du 20 mars 2013 n° 2013-036 relative aux projets éducatif de territoire

Vu la circulaire 2013-205 du 18 décembre 2013 sur le déploiement de la Convention territoriale globale.

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Vu les courriers du 16 décembre 2021 et du 27 janvier 2022 co-signés par la CAF17 et la DSDEN portant sur l'évolution des PEL et des PEDT,

CONSIDERANT que le projet éducatif local, le projet éducatif de territoire et la convention territoriale globale sont des cadres qui articulent les interventions des différents acteurs éducatifs en veillant à la cohérence des objectifs et des dispositifs mis en œuvre,

CONSIDERANT que le Projet éducatif local vise en particulier, à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et concourt donc à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire de la commune, en organisant les complémentarités, les coopérations, le partenariat,

CONSIDERANT que la Convention Territorial Globale vise en particulier, à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et concourt donc à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle, en organisant les complémentarités, les coopérations, le partenariat,

CONSIDERANT que cette mobilisation des partenaires se fait sur des enjeux territoriaux et sociaux prioritaires à identifier dans le cadre d'un diagnostic de territoire partagé,

ET après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la prorogation du Projet Educatif Local pour l'année 2022,
- **ENGAGE** les démarches et de mobiliser les moyens nécessaires pour déposer un Projet Educatif De Territoire (PEDT) élargi au premier semestre 2023,
- **INSCRIT** le PEDT élargi dans la démarche globale et sur les mêmes échéances que la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### ELECTIONS PRESIDENTIELLES - Rapporteur : M. DEMESTER

Le bureau de vote de Saint-Vivien a été retenu par la Préfecture pour participer aux opérations anticipées de recueil du niveau de participation des électeurs et du résultat du scrutin à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

Les services de la Préfecture ont adressé leurs remerciements pour la mobilisation et l'organisation efficace des membres du bureau de vote lors de ce 1<sup>er</sup> tour.

**MANIFESTATIONS LOCALES 2022** - *Rapporteur : Mme BERNEDE*

Sont programmées :

- Cérémonie du 8 mai 1945
- Fête du Marais – 22 mai 2022 (randonnée pédestre, repas, concert, stands, belote conviviale et contes pour enfants).
- Jeux du Village – 14 juillet 2022 (repas, concert).

**REMORQUE** - *Rapporteur : M. JUSTE*

Afin d'améliorer l'organisation de travail du service technique, il est proposé l'achat d'une remorque adaptée au Kangoo. Cette remorque pourrait également être mise à la disposition à la population en cas de besoin.

**SALLES TRAVERSIERE ET DES ASSOCIATIONS** - *Rapporteurs : M. DEMESTER*

La salle Traversière est prioritairement dévolue aux associations.

La salle des Associations est destinée à accueillir les réunions des assistantes maternelles dans le cadre du RAM, à être un espace d'accueil enfants-parents et à recevoir les activités de la petite enfance du centre de loisirs les Lutins du Marais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35 et arrêtée à quatre délibérations du n° 2022-18 au n° 2022-21. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

André TORCHUT

Jean-François TOURNEUR

Loïck JUSTE

Jean-Pierre BILLAUD

Hélène BIGARD

Angèle RICHARD

Nelly BERNEDE